

Mail reçu le 14/10/2022 à 13h07

Je suis défavorable au projet qui amputera la forêt avec les risques d'incendies avérés.
on ne peut faire de l'étalement urbain que si on a d'abord densifié l'existant !

Le PLU trop ancien , ne tient pas compte de : Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, chap.iii : « Lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».